



Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

6 avenue Le Corbeiller, 92190 Meudon, tél. : 01 45 34 70 84

Site internet : www.sauvegardesitemeudon.com

Adresse e-mail : casm.secretgen@free.fr

Envoi en recommandé avec accusé de réception

Meudon, le 14 octobre 2015

Le Président

à

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex

Monsieur le Sénateur-Maire
6 Avenue Le Corbeiller
92190 MEUDON

Objet : Recours gracieux du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon contre le Permis de construire N° 092 048 14 C 0045 délivré conjointement le 19/08/2015 au bénéfice du CNRS, de la SNC Vinci Immobilier Résidentiel et de la SAS Kaufman and Broad Développement

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Sénateur-Maire,

Vous connaissez l'intérêt porté par le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon (CSSM) au réaménagement de l'ensemble immobilier du campus du CNRS à Bellevue. À la suite de la présentation publique faite le 19 juin 2014 par le Délégué régional du CNRS, en présence des architectes et des représentants des deux promoteurs, nous vous avons fait part, ainsi qu'au Délégué régional du CNRS et aux deux promoteurs, de nos préoccupations et remarques préalables par notre lettre du 22 octobre 2014.

Si postérieurement, Monsieur le Sénateur-Maire et les services municipaux ont bien voulu nous fournir quelques informations complémentaires, ce dont nous leur savons gré, aucune suite n'a été donnée à notre demande de mise en place d'un comité de pilotage destiné à assurer la nécessaire information et concertation qu'implique la réalisation d'un projet important et ambitieux dans un site remarquable, mais fragile.

À la lecture du dossier du permis de construire, nous avons constaté avec une profonde déception qu'aucune de nos remarques n'avait été prise en considération. Nous avons donc décidé de vous saisir d'un recours gracieux qui vous permette, au-delà d'une analyse des éléments susceptibles d'affecter la légalité tant des conditions de délivrance que du contenu du permis de construire accordé, de procéder à un réexamen de différents points suscitant de notre part, et de celle de riverains ou d'autres associations, d'importantes réserves ou contestations tant sur le lot n°1 (bureaux du CNRS) que sur le lot n°2 (logements).

Au préalable, il nous paraît utile de vous rappeler les deux préoccupations majeures qui sont celles du CSSM :

- **satisfaire à une double exigence de mise en valeur de ce site paysager remarquable qu'est celui des coteaux de la Seine, inscrit au titre des paysages, et de remise en état d'un site malmené par des constructions érigées au fil du temps pour assurer le développement des activités de recherche du CNRS ;**
- **répondre aux attentes et aux besoins des habitants d'un quartier de Meudon dont la physionomie a été profondément modifiée au cours des soixante dernières années par la construction de nombreux immeubles collectifs tant au sommet des coteaux que dans le quartier même de Bellevue.**

Au regard de notre première préoccupation, nous avons exprimé, comme tous les meudonnais, notre grande satisfaction de voir la démolition de « l'arche de la laideur », cette construction des années 1930 qui masquait le Pavillon de Bellevue, et la réhabilitation de ce Pavillon conduite de manière exemplaire en répondant à un double souci esthétique et écologique.

Les contraintes qui ont été prises en compte, lors de cette réhabilitation, dans le gabarit de l'immeuble et dans le traitement de l'étage supplémentaire créé, nous apparaissent comme devant s'imposer aux promoteurs pour les futurs bâtiments d'habitation. En effet, ces derniers seront visibles de Boulogne, d'une partie des hauteurs de Sèvres, de Saint-Cloud (notamment du Parc) et de Suresnes, comme l'est actuellement le Pavillon de Bellevue.

À ce titre, nous formulons plusieurs observations critiques appelant des modifications du projet actuel :

- la hauteur des immeubles d'habitation :

L'importance du dénivelé entre la rue Marcel Allégot et le chemin des Lacets (17 m) constitue une contrainte rendant difficile une parfaite harmonie entre les acrotères des immeubles à construire et la pente de ce versant. Toutefois, le point le plus haut des nouveaux immeubles devrait, au maximum, se trouver au faîtage des immeubles bordant la rue Marcel Allégot (cote NGF 105,78, coupe D1). La cote NGF 105,78 ne devrait donc pas être dépassée, même si cela implique de réduire d'un niveau quelques attiques aménagés en "penthouse".

- l'aspect visuel des attiques et/ou des derniers niveaux visibles des immeubles :

Il nous paraît essentiel que ceux-ci soient, pour toutes les façades, différenciés notamment par le choix des matériaux (zinc, voire bois ou autre matériau) pour adoucir les lignes de crêtes (ou "skyline"), comme c'est le cas pour le bâtiment du CNRS, ou comme cela est déjà prévu pour certaines façades côté nord-est, suite à une remarque de l'Architecte des Bâtiments de France, M. Christian Bénilan.

- la préservation de l'intégrité de la vue du Pavillon de Bellevue du côté sud :

L'impératif de mise en valeur du Pavillon de Bellevue n'est pas compatible avec la proximité et le gabarit du bâtiment A du CNRS tel qu'il est prévu : la nouvelle façade du bâtiment A du CNRS (salles d'examen) masquerait partiellement l'aile ouest du Pavillon alors que celui-ci doit rester dégagé. La distance entre cette façade et le Pavillon devrait donc être augmentée d'au moins trois mètres.

- la présence de nombreuses places de parking en surface :

Le CNRS a prévu pour ses besoins propres un parking souterrain de 150 places, mais également 26 places en surface. Il nous paraît souhaitable de réduire le nombre de ces dernières. À tout le moins, le stationnement des voitures en surface ne devrait pas dégrader la vue majestueuse du Pavillon de Bellevue, et donc ne pas être visible de la place Aristide Briand.

Sur tous ces points, la décision préfectorale de dispense d'étude d'impact prise par la DRIEE le 27/12/2013 nous paraît extrêmement dommageable et injustifiée.

Sa motivation au fond (création d'espaces verts en pleine terre et de terrasses plantées, amélioration de la performance énergétique du bâti) nous paraît fallacieuse : il ne s'agit là que de minces compensations à une très forte densification urbaine, alors même qu'il était essentiel de pouvoir s'assurer du respect des prescriptions figurant dans le « document d'orientations générales » annexé au SCOT adopté en janvier 2009 et dans le PADD adopté le 13 avril 2010, qui sont juridiquement opposables aux tiers.

L'autre motif tiré de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur l'insertion paysagère aurait dû conduire à la formulation d'un avis motivé, or il n'en a rien été.

Quant à la documentation figurant au dossier, elle se réduit à des photomontages concernant principalement les façades. De plus, en l'absence de référencement et de mention notamment des cotes, cette documentation est totalement imprécise et floue d'autant que la notice de présentation des deux promoteurs est notoirement insuffisante.

Enfin, nous avons relevé sur les surfaces de planchers de très importants écarts entre les surfaces visées par cette décision de dispense d'étude d'impact et celles qui ont fait l'objet de la demande de permis de construire : les surfaces démolies passent de 8 924 m² à 19 928 m², et d'un projet immobilier de 25 688 m², on aboutit à un permis de construire portant sur 31 591 m² de surfaces projetées. De tels écarts sont susceptibles de vicier la légalité du permis de construire accordé.

Au regard de notre seconde préoccupation, nous ne pouvons que constater un fort accroissement de la densité dans le centre de ce quartier. Celui-ci comporte peu d'espaces publics, et la voirie est ancienne et étroite. La cohabitation d'une circulation automobile de transit et résidentielle, et les besoins de stationnement, ne laissent que peu de place aux piétons.

À un besoin de réaménagement et d'extension des espaces publics s'ajoute le besoin d'une meilleure accessibilité aux transports en commun. À ce titre, il est singulier que l'accès piétonnier à la station Brimborion de la ligne du T2 s'effectue par un chemin privé - le chemin des Lacets- voie en très forte déclivité, dangereuse et dont l'entrée se situe un peu à l'écart de la rue commerçante, des immeubles collectifs et des établissements d'enseignement.

L'analyse des plans figurant dans le dossier du permis de construire ne fait que confirmer les craintes que beaucoup nourrissent au regard du parti choisi par le CNRS pour financer la restructuration de ses implantations sur son campus de Bellevue. S'il répondait au souci d'éviter de solliciter le budget de l'État, il présentait le risque de faire prévaloir les considérations de rentabilité financière propres à tout promoteur immobilier sur les attentes des habitants du quartier de Bellevue.

En effet ces attentes sont très profondément déçues au regard de :

1 - l'exigüité de la placette rétrocédée au public rue Marcel Allégot ;

2 - la disparition de l'actuelle liaison piétonnière entre la rue Marcel Allégot et la rue Basse de la Terrasse ;

3 - l'absence de réalisation du « cheminement des parcs et coteaux » en continuité, côté est, de la rue Basse de la Terrasse ;

4 - l'absence de création d'un cheminement piétonnier vers le sentier des lacets, qui permettrait un accès plus direct et plus commode à la station Brimbordon du T2.

5 - l'absence de tout projet de réaménagement de la voirie pour assurer une meilleure cohabitation des différentes circulations.

Sur le premier point, la « rétrocession » au public de la placette créée par le promoteur rue Marcel Allégot paraît, de prime abord, être un point positif. Toutefois, la consultation de certains plans amène à s'interroger sur les modifications qui sont intervenues par le passé et qui ont pu conduire à la suppression d'une portion de voie publique correspondant précisément à l'emprise de cette future placette. Au delà de cette question qui appelle un complément d'information de la part des services municipaux, la surface de la placette, soit 136 m², nous paraît totalement insuffisante et lui fait perdre beaucoup de sens du fait qu'elle sera encadrée sur deux côtés par des nouveaux immeubles de hauteur significative. De plus, elle n'offre pas de percée visuelle de la rue Marcel Allégot sur la vallée de la Seine. Une telle création aurait été considérée comme une compensation significative à la très forte densification du site.

Dans le projet actuel, la surface rétrocédée au public pour cette placette représente moins de 1% de la surface totale des terrains lotis (20 491 m²) : ce pourcentage est d'autant plus insuffisant que les espaces laissés libres, pour la parcelle cédée aux promoteurs, sont de l'ordre de 50% soit environ 10 000 m². En outre, le tracé de cette placette n'est pas régulier, la façade orientée à l'ouest n'étant pas alignée (cf. PC 6 p2 vue 2). Il nous paraît donc indispensable de prévoir une placette d'au moins 300 m² et d'aligner la façade en retrait.

Sur le deuxième point, la disparition de l'actuel cheminement piétonnier entre la rue Basse de la Terrasse et la rue Marcel Allégot qui débouche à côté de la boulangerie « L'Etoile du Berger », nous conduit à un rappel historique sur les conditions de sa création. En effet, avant 1962- année de démarrage du chantier de la construction du bâtiment du CNRS le long de la rue Marcel Allégot - la configuration des lieux comportait deux différences par rapport à la situation actuelle : la rue Basse de la Terrasse se prolongeait sur environ une cinquantaine de mètres à l'est, et il existait un passage piétonnier de la rue Basse de la Terrasse vers la rue Marcel Allégot débouchant sur celle-ci, à côté de l'immeuble Wacquant.

Le CNRS qui souhaitait densifier l'occupation de ses terrains, avait saisi la mairie plusieurs années auparavant, d'une demande d'acquisition d'une section de la rue Basse de la Terrasse représentant une surface de 380 m². Dans une première délibération du 10 décembre 1959, le conseil municipal avait décidé le déclassement de cette partie de la voie et sa cession au CNRS sous des conditions tenant principalement à la construction d'un égout collectif traversant la propriété de ce dernier.

L'enquête publique effectuée (cf. PJ 1 & 2) et les protestations des riverains sur la suppression du cheminement piétonnier, avaient conduit à une nouvelle négociation. Le directeur général des Laboratoires de Bellevue avait pris l'engagement écrit de recréer plus à l'ouest un nouveau passage, celui existant à ce jour. Cet engagement pris par lettre du 7 février 1962 (cf. PJ. n° 3) était expressément visé dans l'exposé des motifs de la délibération du conseil municipal du 16 avril 1962 autorisant le déclassement et la cession au CNRS d'une partie de la rue Basse de la Terrasse (cf. PJ n° 4, 5 & 6). Au delà d'un débat strictement juridique, la suppression de ce cheminement est un reniement des engagements pris et une atteinte aux droits dont les usagers étaient antérieurement bénéficiaires.

Sur le troisième point, dès 2009 était apparue la nécessité de modifier le tracé du parcours des parcs et coteaux par le prolongement direct du tracé de celui-ci vers l'avenue du Rond Point par une traversée de la propriété du CNRS. C'est à ce titre que conformément aux objectifs inscrits dans le SCOT (cf. supra), avait été inscrite au PLU - adopté par délibération du conseil municipal du 13 avril 2010 - une servitude répertoriée sous le numéro 28. Alors que la restructuration des implantations du CNRS offrait une évidente opportunité de concrétiser cette servitude par l'aménagement de ce court tronçon, il n'en a rien été. Plus grave, aucune réponse ne paraît avoir été donnée par le maire de Meudon à la lettre du délégué régional du CNRS en date du 23 novembre 2011 (figurant dans le dossier du PC) mettant la commune en demeure d'acquiescer le terrain d'assiette de cette servitude (soit 150 m x 2,5 m) conformément aux dispositions de l'article L.230-1 du code de l'urbanisme. Il semble que cette demande n'ait donné lieu à aucune information ni délibération du conseil municipal. Au delà de l'anomalie juridique, il y a là aussi violation d'un engagement pris.

Sur le quatrième point, l'absence d'une liaison entre la rue Marcel Allégot et le chemin des Lacets méconnaît gravement les besoins des usagers du tramway T2, habitants mais aussi salariés ou étudiants du quartier Bellevue. Cette situation nous paraît d'autant plus anormale que le projet du promoteur comporte un tel cheminement, mais à l'usage exclusif des résidents. Nous demandons son accessibilité au public.

Sur le cinquième point, nous n'entendons pas remettre en cause les choix opérés tant par le promoteur que par le CNRS sur les créations de parkings et cette question est donc distincte de celles relatives au permis de construire.

En revanche, nous nous devons d'appeler votre attention sur la nécessité d'ouvrir une concertation préalable à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement de la voirie. Celui-ci devrait notamment répondre à plusieurs objectifs : assurer une meilleure protection des piétons par des passages surélevés, sécuriser les accès sur la rue Marcel Allégot à partir de la rue Basse de la Terrasse, réhabiliter une partie de la voirie et notamment la place Aristide Briand.

L'aspect de celle-ci pourrait être amélioré en cohérence avec la réhabilitation réussie du Pavillon de Bellevue et de sa belle esplanade : aménagement de la traversée piétonnière de la rue Marcel Allégot, mise en valeur de la fontaine, dégagement de la perspective sur Paris côté est, etc.. Cette place demi-circulaire qui est bordée par des immeubles harmonieux de la fin 19^e siècle, mérite en effet un traitement de qualité.

L'ensemble de ces observations nous conduit, à titre principal, à vous demander de rapporter votre décision d'octroi de ce permis de construire et, à titre subsidiaire, de procéder à un complément d'instruction afin de conduire les pétitionnaires à proposer des modifications répondant à nos demandes et observations et de vous permettre ainsi de délivrer un permis de construire rectificatif.

Le CSSM demeure à votre disposition et à celle de vos services pour vous fournir toute information complémentaire afin de trouver des solutions positives pour tous.

Nous vous remercions de votre bienveillante attention, et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sénateur-Maire, à l'expression de notre haute considération.

Bernard Chemin
Président du CSSM

Pièces jointes :

- 1 - Arrêté municipal du 18 octobre 1960 : ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie de la Rue Basse de la Terrasse
- 2 - Note des services techniques du 23 février 1962 : cession d'une partie de la Rue Basse de la Terrasse au CNRS
- 3 - Lettre du Directeur général des Laboratoires de Bellevue à Monsieur le Maire de Meudon du 7 février 1962
- 4 - Délibération du Conseil municipal du 16 avril 1962, feuillet 211
- 5 - Délibération du Conseil municipal du 16 avril 1962, feuillet 224
- 6 - Délibération du Conseil municipal du 16 avril 1962, feuillet 225

Copies en recommandé avec A.R. à

- Monsieur le Délégué régional du CNRS, Délégation IDF Ouest et Nord , à Meudon
- S.N.C. Vinci Immobilier Résidentiel, à Boulogne-Billancourt
- S.A.S. Kaufman and Broad Développement, Neuilly-sur-Seine

Copie pour information à M. Ch. Bénilan, architecte des Bâtiments de France

VILLE de MEUDON.

—:—:—:—:—:—

VOIRIE COMMUNALE

ALIENATION d'UNE PARTIE de la RUE BASSE de la TERRASSE.

Le Maire de MEUDON, Député de Seine-et-Oise, Commandeur de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1939-1945, Médaille de la Résistance Française;

Vu l'Ordonnance N° 59-115 du 7 Janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 28 Juin 1960 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales;

Vu le dossier établi en vue de l'aliénation d'une partie de la rue Basse de la Terrasse, comprenant :

- 1°.- Délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 1959.
- 2°.- Procès-verbal estimatif du terrain déclassé.
- 3°.- Rapport explicatif.
- 4°.- Plans.
- 5°.- Rapport de l'Ingénieur des T.P.E. Subdivisionnaire.
- 6°.- Lettre du 9 Mars 1960 de Monsieur le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Reconstruction.

ARRÊTE :

Article 1er.- Le projet ci-dessus visé sera soumis à l'enquête publique prévue par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960, avant d'être soumis pour décision définitive au Conseil Municipal.

Article 2.- A cet effet, le dossier restera déposé à la Mairie de MEUDON (Service Technique) où toute personne pourra en prendre connaissance :

- le matin de 9 heures à 12 heures.
- l'après-midi de 14 heures à 17 heures, sauf le dimanche, jours fériés et le jeudi, pendant huit jours pleins, les 2, 4, 5, 7, 8, 9, 14 et 15 Novembre 1960.

Les observations seront consignées sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations écrites au Commissaire-enquêteur seront visées et datées par celui-ci, puis mentionnées et annexées au registre.

..//..

Article 3.- Monsieur TALBERT Edmond, Chef de Bureau à la Mairie de MEUDON, est désigné comme Commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public de 14 heures à 17 heures, le dernier jour de l'enquête, c'est-à-dire le 15 Novembre 1960, au lieu du dépôt du dossier.

Article 4.- Le Commissaire-enquêteur constatera la clôture de l'enquête et me transmettra le dossier avec les conclusions.

Article 5.- Le présent arrêté sera affiché avant l'ouverture de l'enquête aux lieux habituels d'affichage.

Attestation de cet affichage sera jointe au dossier avec le texte du présent arrêté.

Meudon, le 18 Octobre 1960.

Le Maire :

René LEDUC.



Le présent arrêté a été affiché sur les panneaux administratifs le 25 Octobre 1960.

Le Maire,



VILLE de MEUDON

-:-:-:-:-

SERVICES TECHNIQUES.

-:-:-:-:-

Cession d'une partie de la rue Basse de la Terrasse au C.N.R.S

-:-:-:-

L'enquête administrative qui a eu lieu du 2 au 15 novembre 1960 pour le déclassement d'une partie de la rue Basse de la Terrasse à céder au C.N.R.S. a provoqué des protestations de la part de certains habitants du quartier :

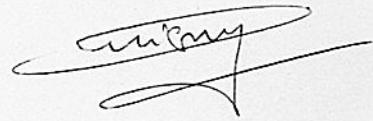
Celles-ci portent principalement sur la suppression d'un Sentier privé reliant la rue Basse de la Terrasse à la rue Marcel Allégot.

Or, le nouveau projet d'aménagement déposé par les Laboratoires de BELLEVUE prévoit la création d'un passage sur le côté Nord-Ouest de leur propriété, en remplacement du passage supprimé, qui se trouverait par conséquent plus près des utilisateurs *(plan masse joint)*

Dans ces conditions nous pensons que le Conseil Municipal doit confirmer les délibérations antérieurement prises qui reprenaient d'ailleurs les engagements pris avec le C.N.R.S. depuis 1934 . .

Meudon, le 23 Février 1962

Le Directeur,
des Services Techniques,



PREFECTURE DE SEINE-&-OISE
DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES
2^{ème} Bureau

VU pour demeurer annexé à ma
décision de ce jour
VERSAILLES, le 13 juin 1962

POUR LE PRÉFET :
Le Directeur des Affaires Communales.
Le Chef de Bureau



LABORATOIRES DE BELLEVUE

Tél. : Observatoire + 07-50

Dans toute la correspondance
veuillez rappeler

N. Réf.: 51 A- OB - 913.

Bellevue, le 7 Février 1962

1, PLACE ARISTIDE-BRIAND

(S.-&-O.)

LE DIRECTEUR GENERAL DES LABORATOIRES
DE BELLEVUE

à

Monsieur le Maire de MEUDON
Député de Seine et Oise
Mairie de MEUDON

Monsieur le Maire,

Le nouveau projet d'aménagement des Laboratoires de Bellevue que je vous ai présenté le 11 octobre 1961 a été modifié suivant les observations de vos Services Techniques et soumis à votre approbation le 8 décembre 1961.

Ces modifications concernaient en particulier la création d'un parc à voitures en sous-sol au niveau de la Rue Basse-de-la-Terrasse. Or, pour que ce parc soit accessible, il est nécessaire que, d'une part, la propriété du C.N.R.S. ne soit plus coupée par le passage pour piétons et que, d'autre part, l'extrémité de la Rue Basse-de-la-Terrasse dont il a déjà été question soit déclassée au profit du C.N.R.S.

Le C.N.R.S. a accepté de reporter le passage sur son terrain en bordure ouest comme il est indiqué sur le projet.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire part de la suite que vous pourrez donner au déclassement de l'extrémité de la Rue Basse-de-la-Terrasse.

Veillez, Monsieur le Maire, agréer l'expression de mes sentiments très distingués.



Le Directeur Général
des Laboratoires de Bellevue

M. M.
Phot. No
209

Conseil Municipal
Session Ordinaire
Réunion du 16 Avril 1962

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Session Ordinaire le Lundi 16 Avril 1962, à 21 heures, Salle du Conseil, sous la présidence de M. René Reduc, Député-Maire, qui donne lecture de la convocation suivante:

"Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Session Ordinaire, Lundi prochain 16 courant, à 21 heures Salle habituelle.

Ordre du jour:

- Communications;
- Grand-Ensemble de Heudon-la-Forêt: Construction d'une bretelle au raccordement des voies avec la route nationale n° 187;
- Budget primitif 1962;
- Office d'H.L.M. de Heudon - Budget primitif de 1962 (Avis);
- Lesq Gallard;
- Travaux de voirie - Emprunts;
- Personnel communal;
- Affaires diverses.

Mesdames et Messieurs, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués

P.S. Déclassement de la rue Basse de la Terrasse.

Étaient présents: M. Reduc, Dabel, Pinon, Gourmelen, Lamarche, Baussey, Berger, Dupré la Tour, Fehrenbach, Bonnet, Mas, Laurent, Mme Chazeau, M. Chalaye, Laiseau, Barral, Naveau, Lamalle, Seignoret, Dr. Houthon, Mme Hamelin, M. Bruyez, Manoukian.

Absents excusés: M. Jauer ayant donné pouvoir à M. Reduc, M. Thomas ayant donné pouvoir à M. Berger de voter en leur nom conformément à l'article 2 de la loi du 6 septembre 1947, M. Dufour, Moreley, (absents non excusés).

Monsieur Manoukian, désigné Secrétaire de séance, donne lecture du compte-rendu de la réunion du 22 Janvier 1962.

Mis au voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communications

Jumelage entre la Ville de Heudon et la Commune de Woluwé-Saint-Rambert

Monsieur le Maire lit une lettre de M. le Bourgmestre de Woluwé-St-Rambert, par laquelle ce dernier adresse ses vœux à M. le Maire, aux Membres du Conseil Municipal et à la population Heudannoise.

Foyer des Anciens.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre par laquelle la nièce de Mlle. Pardeau remercie la Municipalité pour les marques de sympathie qui lui ont été témoignées à l'occasion du décès de sa tante, Directrice du Foyer des Anciens, et pour la couronne offerte par la Ville de Heudon.

Enseignement

ouverture de classes

Monsieur le Maire donne connaissance des lettres datées des 9 Janvier 1962, 9 Mars 1962 et 23 Mars 1962 par lesquelles M. l'Inspecteur d'Académie annonce la création des classes suivantes:

16 Avril 1962

Délibère :

Article 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 10 000 000 FF destiné à financer la 10ème tranche du réseau d'épout (6ème partie) et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1963.

Article 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 2 676, 68 FF. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Les remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Rue Basse de la Terrasse

Déclassement d'une partie de la voie et Cession
au Centre National de la Recherche Scientifique

Sur la proposition de M. le Maire, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil,

Tu sa délibération du 10 Décembre 1959 décidant :

1°) le déclassement d'une partie de la rue Basse de la Terrasse en bordure de la propriété du Centre National de la Recherche Scientifique.

16 Avril 1962

2°) la cession de cette parcelle au Centre National de la Recherche Scientifique dans les conditions d'accord intervenues entre la Commune et ce Centre.

225

Tu l'arrêté municipal du 19 octobre 1960 prescrivant une enquête publique préalable au déclassement de la parcelle de la rue Basse de la Terrasse, à céder au Centre National de la Recherche Scientifique.

Considérant qu'au cours de cette enquête des observations ont été formulées.

1°) sur la suppression du passage de piétons reliant la rue Basse de la Terrasse à la rue Marcel Alliot;

2°) sur l'extension des laboratoires de Bellevue.

Tu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur pour la poursuite du déclassement et la cession de la parcelle déclassée au Centre National de la Recherche Scientifique.

Considérant que par lettre du 7 février 1962 M. le Directeur général des laboratoires de Bellevue précise avoir modifié le projet d'aménagement des laboratoires de Bellevue suivant les indications du Service Technique.

Considérant d'autre part que M. le Directeur général des laboratoires de Bellevue s'engage à reporter le passage, objet des principales observations faites au cours de l'enquête, sur son terrain en bordure ouest, c'est-à-dire à proximité de la Villa Rimborion.

Considérant dans ces conditions que la délibération du 10 décembre 1959 doit être confirmée.

Délibère :

Est confirmée la délibération du 10 décembre 1959 par laquelle le Conseil municipal a décidé :

1°) le déclassement d'une partie de la rue Basse de la Terrasse en bordure de la propriété du C.N.R.S. d'une superficie d'environ 380 m² indiquée par une teinte rose au plan annexé à la présente délibération;

2°) la cession de cette parcelle de terrain au Centre National de la Recherche Scientifique, dans les conditions de l'accord intervenu entre la Commune et le Centre à savoir :

a) Autorisation, pour la Commune, de construire un égout collecteur au travers de la propriété du C.N.R.S.;

b) Prise en charge, par le C.N.R.S., de la construction de la partie de l'égout situé sous un hangar sur une largeur de 15 mètres environ;

c) Pose d'une canalisation de 0,30 de diamètre par le C.N.R.S. dans le chemin des Racets, entre la rue de la Glacière et le Collecteur construit par la Commune;

d) Abatage, par le C.N.R.S., des arbres situés sur le passage du Collecteur à l'intérieur de sa propriété.

3°) Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de cession suivant l'accord intervenu, en 1956, entre le C.N.R.S. et la Commune.

35

Personnel Communal

Attribution de primes de rendement et de technicité susceptibles d'être attribuées aux sténodactylographes et dactylographes et aux agents travaillant sur machines comptables.